

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 septembre 2026 à 18 h 15

**Nombre de
membres**

En exercice : 43

Présents : 39

**Ayant donné
procuration : 3**

Absent : 1

Votants : 42

**Date de
convocation**
17 septembre
2026

Le 23 septembre 2026 à 18 h 15, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en présentiel à l'hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de M. Victor BONNOT, Maire. La séance a été retransmise en direct sur le site internet de la Ville de Saint-Brieuc. Elle est disponible en différé sur ce même site.

Membres présents

Victor BONNOT, Marc PICQUETTE, Catherine LEMAITRE, Boris GUILLOU, Isabelle IMBERT, Raphaël LE MÉHAUTÉ, Lucile MOGLIA, Bernard CROGUENNEC, Jennifer LE DU, Adil BOUKLATA, Jean-Charles MINIER, Marina ANDRÉ, Joëlle CONIN, René SAVIDAN, Marie-Chantal NACIRI, Annie MILIN, Marie-Hélène REIGNIER, Pascal CONNEN, Laurence COINTOT, Gwennaël TANO, Alain ATLAN, Jérôme GABOREL, Stéphanie BILLON, Saïd BENDARRAZ, Jean-Christophe LE GOT, Charlotte GIANNOLI, Caroline DANIEL, Maxime DUMOULIN, Emma POEDRAS, Jules ROOS, Blandine CLAESSENS, Stéphane FAVRAIS, Stéphane L'HER, Hervé GUIHARD, Cigdem AKTAS, Aline LE BOËDEC, Thibaut LE HINGRAT, Henri ALLOY, Pierre-Yves THOMAS.

Absents excusés ayant donné pouvoir

Laurent LUTSE pouvoir à Marc PICQUETTE
Didier LE BUHAN pouvoir à Stéphane L'HER
Nadia DRUILLENNEC pouvoir à Thibaut LE HINGRAT

Absente excusée n'ayant pas donné pouvoir

Françoise AMOSSÉ-MEVEL

Secrétaire de séance

Jean-Christophe LE GOT



République Française

Séance du 23 septembre 2026

Rapporteur : M. GUILLOU

Conseil municipal

Délibération

19 - Tarifs année scolaire 2026 - 2027 - Mise à disposition des installations sportives municipales - Modification

Exposé des motifs

Par délibération n° 18 du 8 juillet 2026, le Conseil municipal a adopté, pour l'année scolaire 2026-2027, les tarifs applicables, à partir du 1^{er} septembre 2026, pour la mise à disposition des locaux communaux et des installations sportives municipales gérés par le Service gestion des locaux associatifs et sportifs.

1 – Lycées publics et privés de Saint-Brieuc

Tenant compte du fait qu'au moment de la préparation de la délibération du 8 juillet 2026, la Ville n'avait pas encore été informée des nouveaux tarifs relatifs à la subvention d'accès aux équipements sportifs pour les lycées, il avait été précisé qu'un avenant serait soumis au Conseil municipal dès que le taux directeur adopté par l'Assemblée régionale serait porté à sa connaissance.

La Commission permanente du Conseil régional ayant fixé, par délibération en date du 6 juillet 2026, les nouveaux tarifs horaires applicables, ceux-ci ont depuis été portés à la connaissance de la Ville. Il convient donc de modifier en conséquence les tarifs adoptés par le Conseil municipal comme suit :

	Tarif à l'heure pour un équipement sportif couvert	Tarif à l'heure pour une installation de plein air
Pour les lycées publics et privés de Saint-Brieuc	16,01 €	11,90 €

2 – Sport universitaire

Il convient de prévoir, pour le Service inter universitaire des activités physiques et sportives (SIUAPS) de Saint-Brieuc, la tarification des locaux sportifs de la Ville de la manière suivante :

- gratuité des locaux sportifs hors Steredenn ;
- pour Steredenn :
 - gratuité jusqu'à 23 h 00 / après 23 h 00 coût de l'heure supplémentaire agent de nuit pour Steredenn, y compris pour des manifestations une fois par an pour un événement de niveau départemental ou régional ;
 - demi-tarif dans le cadre d'une manifestation de niveau départemental ou régional, au-delà d'une gratuité par an.

Les tarifs modifiés prendront effet à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L. 2331-2 ;

Vu la délibération n° 18 du Conseil municipal du 8 juillet 2026 portant adoption des tarifs de mise à disposition des locaux municipaux et des installations sportives municipales pour l'année scolaire 2026-2027 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE les modifications, décrites dans l'exposé des motifs, relatives :

- aux nouvelles conditions tarifaires fixées par la Commission permanente du Conseil régional pour les lycées ;
- à la tarification des locaux sportifs de la Ville pour le Service inter universitaire des activités physiques et sportives (SIUAPS) de Saint-Brieuc.

DIT que ces tarifs modifiés sont applicables à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

Présents : 39

Pouvoirs : 3

Total : 42

Exprimés : 42

Voix Pour : 42

Voix Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire	Le secrétaire de séance
M. Victor BONNOT	M. Jean-Christophe LE GOT
	

